

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

**2022 DEVE 97** Subvention (10 000 euros) à l'association Erinaceus France en vue de l'ouverture d'un refuge de soins pour les hérissons d'Europe dans le bois de Vincennes (12<sup>e</sup>), projet lauréat du budget participatif 2021

## **PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS**

Lors du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2021, la convention d'occupation reliant la Ville de Paris et l'association Erinaceus France pour la mise à sa disposition d'un terrain et d'un local en vue de l'ouverture d'un centre de soins pour hérissons d'Europe, a été adoptée par votre assemblée.

L'association Erinaceus France, spécialisée dans la préservation des hérissons d'Europe, porte le projet d'ouvrir le premier refuge dédié à cette espèce à Paris. Cet établissement aura une capacité d'accueil d'une trentaine d'individus, comprenant une nurserie, une zone de soins et un espace extérieur pour la phase de réhabilitation des animaux avant de les relâcher dans la nature. Il contribuera ainsi à la préservation du hérisson d'Europe en apportant des soins aux animaux trouvés blessés, en facilitant leur réintégration en milieu naturel et en sensibilisant le public à une meilleure connaissance et à la protection de l'espèce.

La Préfecture de Paris a publié le 6 mai 2022 l'arrêté d'ouverture du centre de soins dans le Bois de Vincennes permettant ainsi à l'association de débiter son projet.

Lors du budget participatif 2021, le projet « Amener la nature dans le 12<sup>e</sup> arrondissement » a été lauréat de cette édition avec 3140 votes. La création d'un centre de soin pour les hérissons d'Europe fait partie intégrante de ce projet dont le montant a été évalué à 10 000 euros. Ce budget permettra à l'association de réaliser une partie des travaux nécessaires à l'ouverture du centre de soin dans le local mis à disposition par la Ville de Paris.

Ainsi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer une convention d'investissement et à verser une subvention l'association Erinaceus France d'un montant de 10 000 euros pour permettre l'ouverture du centre de soin pour les hérissons d'Europe dans le bois de Vincennes.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.





Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

**2022 DEVE 97** Subvention (10 000 euros) à l'association Erinaceus France en vue de l'ouverture d'un refuge de soins pour les hérissons d'Europe dans le bois de Vincennes (12<sup>e</sup>), projet lauréat du budget participatif 2021

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération en date des 13, 14 et 15 novembre 2018, autorisant Madame la Maire de Paris à adopter l'action 30 du Plan Biodiversité 2018-2024 ;

Vu la délibération en date des 7, 8 et 9 juillet 2021, par laquelle Madame la Maire de Paris a été autorisée à signer la convention relative la création d'un refuge de soins pour Hérissons d'Europe dans le bois de Vincennes (12<sup>e</sup>) ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation de signer une convention d'investissement et à verser une subvention à l'association Erinaceus France d'un montant de 10 000 euros pour permettre l'ouverture du centre de soin pour les hérissons d'Europe dans le bois de Vincennes ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 8<sup>e</sup> commission et Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention l'association Erinaceus France d'un montant de 10 000 euros pour permettre l'ouverture du centre de soin pour les hérissons d'Europe dans le bois de Vincennes – Paris Asso 200996 ; 2022\_09544.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération, fixant les modalités d'octroi de la subvention prévue à l'association Erinaceus France.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 10 000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2022 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.